

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **06/11/15**

Date de révision: **10/11/22**

Date d'impression : 12/11/22

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale                      **HYPRACID ONE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Nettoyage - désinfection des équipements de traite et des robots de traite en exploitations agricoles  
Liquide concentré à usage exclusivement professionnel - Intérieur

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG  
Avenue de Tourbillon 5  
1950 SION  
Tél : + 41 27 321 10 81  
email : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches  
Toxikologisches Informationszentrum  
Freiestrasse 16  
CH-8032 Zurich  
Tel. 044 251 51 51  
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

# HYPRACID ONE

Code: 013W0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide méthanesulfonique+ Hexan-1-ol, éthoxylé

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

# HYPRACID ONE

Code: 013W0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### 2.3. Autres dangers

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ACIDE LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Acide méthanesulfonique < 25%	75-75-2	200-898-6		01-2119491166-34	Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Eye Dam. 1 H318		(1)
5% <= Hexan-1-ol, éthoxylé < 10%	31726-34-8				Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302		(1)
1% <= 1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide < 5%	2605-79-0	220-020-5		01-2119959297-22	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= Acide octanoïque < 5%	124-07-2	204-677-5	607-708-00-4		Skin Corr. 1C H314 Aquatic Chronic 3 H412		(1)

#### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

# HYPRACID ONE

Code: 013W0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Ne JAMAIS administrer de liquides ou solides par voie orale à une personne inconsciente ou diminuée ; placer la personne sur son côté gauche avec la tête baissée et les genoux fléchis.

Ne jamais laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation :

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Ne rien faire avaler à un sujet inconscient.

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

# HYPRACID ONE

Code: 013W0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.

En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

HYPRACID ONE est à usage biocide.

### RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

Produit corrosif : prohiber tout contact avec la peau et les muqueuses, manipuler en évitant les projections.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Néoprène.

PVC



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

# HYPRACID ONE

Code: 013W0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide à légèrement opalescent
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Caractéristique de l'acide octanoïque
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	<= -15 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	1,7±0,2
pH pur	< 1
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,09±0,01
Masse volumique (20°C)	1,09±0,01 g/cm³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux.

Alcalins.

Alcalins chlorés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion, formation de produits toxiques : oxydes de carbone, oxydes de soufre.

En présence de métaux, dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Données relatives aux substances:

#### Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 158 mg/kg. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : DL 50 - orale rat 1 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Lésions oculaires graves; Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Acide octanoïque ( 100% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : Corrosivité oculaire lapin . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

#### Sensibilisation

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Contact cutané (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Inhalation : . Peut provoquer des irritations - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Le mélange est considéré comme pouvant irriter les voies respiratoires selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Hexan-1-ol, éthoxylé : CL 50 - 96h poissons (Brachydanio rerio) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203): 73 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CE 50 - 16h bactéries (Pseudomonas putida) 1,8 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : CI 50 - 72h algues (Selenastrum capricornutum) (OCDE 201): 12 - 24 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 - 72h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Hexan-1-ol, éthoxylé : CE 50 Microorganismes / boues activées > 1 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide octanoïque ( 100% ) : CL 50 poissons (Lepomis macrochirus) (OCDE 203): 22 mg/L. - Bibliographie

##### Dégradabilité

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Réduction du COD - 28jours (OCDE 301 A): 100 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

1-Decanamine, N,N-diméthyl-, N-oxide ( 30% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 E): 97 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide méthanesulfonique ( 70% ) : Biodégradabilité (OCDE 301A): > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

##### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

##### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

##### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

##### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

Classe de pollution des eaux : B

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

#### 12.7. Autres effets néfastes

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

14.1 N°ONU :3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide méthanesulfonique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Danger pour l'environnement  
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

:alcalis

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Matière active: Acide octanoïque

Numéro d'autorisation : EU-0021020-0001 1-1

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:  
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques

Désinfectants

Prescriptions nationales :

Ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio) RS 813.12

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) RS 813.11

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim) RS 814.81

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim) RS 813.1

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que

## HYPRACID ONE

Code: 013W0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 06/11/15

Date de révision: 10/11/22

Date d'impression : 12/11/22

---

d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Bibliographie

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 6.4.1